

# RÉSEAU AFRICAIN DES POLITIQUES CULTURELLES

**SECRETARIAT:**

**Racines, Morocco**

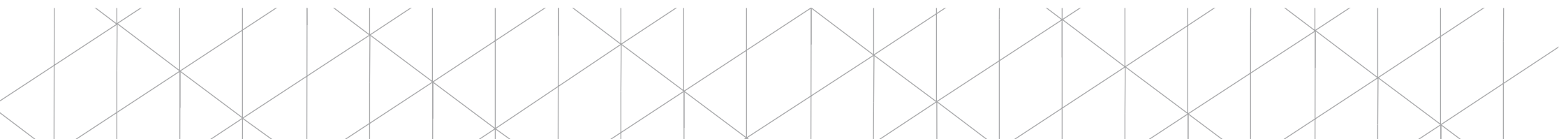
**Adresse :** 30, Rue Banafsaj, Résidence Berth II, 2ème étage,  
n8, 20140, Mers Sultan, Casablanca, Morocco

**Téléphone :** +212 522 476 335

**C/O** Quitterie Berchon

**Email :** [info.acpn@gmail.com](mailto:info.acpn@gmail.com)

**Facebook :** African Cultural Policy Network - ACPN



# INTRODUCTION

Le Réseau africain des Politiques culturelles (ACPN) est un réseau en ligne initié en juin 2017 par Mike van Graan (Afrique du Sud) et Adel Essaadani (Maroc).

Le Réseau africain des Politiques culturelles travaillera en collaboration avec d'autres acteurs complémentaires du secteur créatif africain.

Si l'ACPN agira essentiellement en tant que réseau en ligne, ses membres reconnaissent la valeur et l'importance d'un dialogue en face à face et tâcheront donc de se rencontrer grâce à la technologie, mais aussi lors de réunions physiques.

**“Les développements continuels des politiques culturelles internationales renforcent le besoin d'une représentation africaine proactive, bien informée et efficace, sur la scène des plaidoyers et politiques culturelles.”**

## OBJECTIFS

Les objectifs établis par la Constitution adoptée par les membres de l'ACPN sont les suivants :

1. Etudier, élaborer et promouvoir des politiques artistiques, culturelles et patrimoniales efficaces et adaptées aux différents contextes africains
2. Faire l'état des lieux des stratégies et idées sur les politiques culturelles internationales pour développer des alternatives tout en défendant activement sur la scène internationale le développement de politiques culturelles locales adaptées aux contextes africains
3. Représenter la voix et le réseau de plaidoyer africains lors de fora internationaux, régionaux ou nationaux traitant des politiques culturelles, artistiques et patrimoniales.
4. Soutenir les responsables culturels, les activistes culturels et encourager le travail en lien avec les arts, la culture et le patrimoine africains.
5. Développer des liens solides avec d'autres réseaux similaires et organisations de plaidoyer en particulier au sein des pays du Sud (Asie, Amérique latine, Afrique, pays Arabes, Caraïbes, région Pacifique, etc.)
6. Réunir et diffuser des informations, des idées, des publications et autres supports pour les acteurs du milieu des

arts, de la culture et du patrimoine en Afrique et pour ceux travaillant en partenariat avec les acteurs africains.

7. Construire une base de membres solide et active dans tous les pays africains et la diaspora
8. Produire des publications, des supports numériques (blogs, etc.) et des recherches qui analysent les perspectives africaines sur des sujets des politiques culturelles internationales, régionales, nationales et locales.
9. Prendre en compte les différents contextes, histoires et cultures africains pour faciliter et encourager des débats et rapports sur les arts, la culture et le patrimoine en Afrique
10. Renforcer la capacité de développer, gérer et évaluer des politiques publiques dans le secteur africain des arts, de la culture et du patrimoine
11. Gérer le développement des politiques culturelles dans chaque pays africain et partager cette information sur les réseaux sociaux.
12. Créer et alimenter un centre de documentation en ligne sur les politiques culturelles, artistiques et patrimoniales en lien avec l'Afrique.
13. Promouvoir et défendre les valeurs et les objectifs de l'ACPN tels qu'ils sont détaillés dans la Constitution.

# DÉCLARATION DE PRINCIPES

**Le Réseau africain des Politiques culturelles** s'engage à respecter les engagements suivants et invite ses membres à en faire autant : Respecter un processus de décision démocratique, et prendre part aux actions du réseau y compris à la comptabilité et la transparence.

S'engager en faveur des droits et libertés entérinés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme suivants :

- **Article 1** : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.
- **Article 18** : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.
- **Article 19** : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.
- **Article 20** : Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
- **Article 25 (1)** : Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
- **Article 26 (1)** : Toute personne a droit à l'éducation.
- **Article 26 (2)** : L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personne humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- **Article 27 (1)** : Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
- **Article 27 (2)** : Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.
- **Article 2** : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
- **Article 7** : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.
- **Article 9** : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.
- **Article 28** : Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

# COMITÉ DE PILOTAGE

Le Réseau africain des Politiques culturelles est ouvert à tout africain résidant et travaillant sur le continent ou engagé dans le domaine culturel au sein de la Diaspora africaine.

Les organisations et institutions culturelles peuvent intégrer le réseau ACPN en tant que membres associés. Leurs représentants pourront participer aux activités de l'ACPN.

72 membres fondateurs issus de 23 pays africains ont adopté la Constitution et participé aux élections du premier Comité de pilotage de l'ACPN.

NOM	PAYS	BIOGRAPHIE
Mike van Graan (President)	Afrique du Sud	Dramaturge et membre de la Banque d'Experts de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles 2005.
Dounia Benslimane (Deputy President)	Maroc	Acteur culturel. Cofondatrice de Racines et actuellement Directrice de développement et partenariats de l'association.
Aadel Essaadani	Maroc	Coordinateur général de Racines, urbaniste, scénographe technique, activiste et consultant en politiques culturelles pour le développement et les droits humains.
Ayodele Ganiu	Nigeria	Batteur, activiste, auteur de la recherche "Anticiper une Politique culturelle pour le Nigeria d'ici à 2030", commandée par l'Observatoire des Politiques culturelles en Afrique ; chargé de programme régional (Afrique) pour Freemuse.
Christine Gitau	Kenya	Membre fondatrice du programme Arterial Network pour les Femmes Africaines et le Leadership culturel, co-fondatrice de l'entreprise sociale Craft Africa.
Carole Karemera	Rwanda	Directrice Exécutive du Centre d'Arts ISHYO
Ayoko Mensah	Togo/Diaspora	Conseillère du Secteur africain pour le Palais des Beaux-Arts de Bruxelles, consultante pour l'UNESCO et l'UEMOA (Union Économique et Monétaire Ouest Africaine).
Jean-Pierre Moudjalou	Gabon	Manager d'artistes, administrateur de festivals, responsable des programmes du groupe de médias Génération Nouvelle, Président du Bureau export de la musique gabonaise IBOGAZIK et responsable d'Arts en expression.
Bongani Njalo	Afrique du Sud	Artiste, co-directeur de la Galerie d'art contemporain Leonandi et Fondateur de la Fondation Art 54
Josh Nyapimbi	Zimbabwe	Fondateur et directeur exécutif de Nhimbe Trust, coordinateur du Plan National d'Action de la Société civile créative zimbabwéenne pour les Arts et la Culture (2012-2015).
Daba Sarr	Sénégal	Directrice du festival Africa Fête au Sénégal, membre du Grand Jury du Grand Prix du Président de la République du Sénégal (2016-2017)
Ayeta Wangusa	Uganda	Coordinatrice du Chapitre africain de la Fédération Internationale des Conseils d'Art et Agences culturelles (IFACCA) et membre du Groupe de Travail africain pour les Objectifs de développement durable.